

ASSURANCE INCENDIE

Document d'information sur le produit d'assurance



B'Cover Building Insurance NV

B'Property

FSMA 103584 A – Avenue Leonardo Da Vinci 19, 1831 Diegem

Clause de non-responsabilité:

Ce document d'information n'est pas personnalisé en fonction de besoins spécifiques. Les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour les informations complètes sur les droits et les obligations de l'entreprise d'assurance et de vous en tant qu'assuré, vous pouvez consulter les Conditions générales et particulières relatives au produit d'assurance choisi. Ces conditions sont disponibles sur le site web www.bcover.be. Si vous avez encore des questions, vous pouvez contacter votre courtier.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit B'Property est une assurance incendie selon le principe 'tous risques sauf'. L'assurance B'Property couvre les dommages matériels au bâtiment et/ou au contenu, sauf les dégâts qui sont exclus.

Cette assurance peut être complétée avec une assurance RC exploitation (B'Liability), une assurance responsabilité professionnelle (B'Profession All-in, Compact ou Basic).



Qu'est-ce qui est assuré?

Assurance B'Property (incendie tous risques sauf):

- ✓ Tous dégâts matériels causés aux biens assurés dus à un événement soudain et non prévisible ou irrésistible, suite à un péril ou à un dommage non exclu
- ✓ Incendie & périls connexes
- ✓ Conflits du travail & attentats
- ✓ Tempête, grêle, pression de la neige ou de la glace
- ✓ Dégâts des eaux et combustibles liquides
- ✓ Bris & fêlure de vitrages
- ✓ Catastrophes naturelle
- ✓ Responsabilité civile immeuble
- ✓ Assistance après un accident
- ✓ Pertes indirectes
- ✓ Vol & vandalisme
- ✓ Assainissement du sol
- ✓ Piscine
- ✓ Bris de machine

Assurances optionnelles :

- ✓ **RC exploitation (B'Liability)**
- ✓ **Responsabilité professionnelle (B'Profession All-in, Compact, Basic)**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ La guerre ou faits similaires
- ✗ La réquisition, l'occupation totale ou partielle des biens assurés par les autorités
- ✗ Tous les catadysmes naturels autres que les glissements ou affaissements de terrain, les inondations et les tremblements de terre
- ✗ Les actes de violence, d'inspiration collective (politique, économique, sociale ou idéologique)
- ✗ Les dommages en relation avec le nucléaire
- ✗ Les dégâts dus à la répétition de dommages survenus et non réparés ou si la cause des dégâts n'a pas été réparée

La liste complète avec les limitations est reprise dans les Conditions générales et particulières de la police.



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ✗ Une franchise de 123,95 € (indexés) est applicable à tout sinistre dégâts matériels.
- ✗ Une franchise légale est applicable au sinistre indemnisé sous la garantie « catastrophes naturelles ». Le montant de la franchise est indiqué dans vos conditions particulières.
- ✗ La liste complète avec les franchises ou les limitations de couverture est reprise dans les Conditions générales et particulières de la police.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Vous êtes couvert à l'adresse du risque assuré mais aussi partout dans le monde pour les dommages au contenu déplacé (logement étudiant, maison de repos), les dommages causés à la résidence de villégiature, à la chambre d'hôtel ou à un logement étudiant.



Quelles sont mes obligations?

- Déclarer exactement, lors de la conclusion et en cours du contrat, toutes les circonstances que vous connaissez et que vous devez raisonnablement considérer comme de nature à nous permettre d'apprécier le risque.
- Déclarer le sinistre par écrit au plus tard dans les 8 jours de sa survenance et dans les 24h en cas de dégâts causés par les animaux, conflits de travail ou attentats, décongélation, vol, tentative de vol, dégradations immobilières ou vandalisme.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
- Transmettre dès leur signification tout acte judiciaire ou extrajudiciaire.
- Comparaitre aux audiences, se soumettre aux mesures d'instructions ordonnées par le tribunal et accomplir les actes de procédure demandés.
- Ne pas procéder aux réparations sans accord préalable.
- Collaborer et fournir tous les renseignements utiles pour instruire le dossier et évaluer le dommage.
- Envoyer dans les 60 jours de la déclaration un état estimatif des dommages.
- Obligations spécifiques en cas de vol, dégradations immobilières vandalisme ou malveillance : déposer plainte auprès des autorités dans les 24h, prendre les mesures conservatoires et nous prévenir immédiatement si un objet volé a été retrouvé.
- Obligation spécifique en cas de conflit du travail : accomplir dans les plus brefs délais les démarches auprès de l'autorité compétente en vue de recevoir une indemnisation des dommages aux biens subis et nous prévenir et/ou nous rembourser en cas de double emploi.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de début de l'assurance est indiquée dans le contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement. Nous pouvons aussi convenir une durée plus brève.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Vous pouvez aussi résilier le contrat après notre paiement ou notre refus d'intervention et ce dans un délai d'un mois.

